

inches

centimeters



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 (A)	12	13	14	15	16 (M)	17	18 (B)	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
L*	39.12	65.43	49.87	44.26	55.56	70.82	63.51	39.92	52.24	97.06	92.02	87.34	32.14	72.06	62.15	49.25	38.62	28.86	16.19	8.29	3.44	31.41	72.46	72.95	29.37	54.91	43.96	82.74	52.79	50.87	L*
a*	13.24	18.11	-4.34	-13.80	9.82	-33.43	34.26	11.81	48.55	-0.40	-0.60	-0.75	-1.06	-1.19	-1.07	-0.16	-0.18	0.54	-0.05	-0.81	-0.23	20.98	-24.45	16.83	13.06	-38.91	52.00	3.45	50.88	-27.17	a*
b*	15.07	18.72	-22.29	22.85	-24.49	-0.35	59.60	-46.07	18.51	1.13	0.23	0.21	0.43	0.28	0.19	0.01	-0.04	0.60	0.73	0.19	0.49	-19.43	55.93	68.80	-49.49	30.77	30.01	81.29	-12.72	-29.46	b*

D50 Illuminant, 2 degree observer

Density → 0.04 0.09 0.15 0.22 0.36 0.51

Golden Thread

Colors by Munsell Color Services Lab

Dan Williams

5

Régistre
des Mariages
Célébrés par M^{rs} les Juges de Paix
1848 - 1875

Ed 65 /
6

Archives cantonales vaudoises

RMSA/1.044.832

Microfilm

REGISTRE DES MARIAGES

Page 1

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Grangy en vertu
de la loi du 12 Décembre 1835, sur le mariage civil.

N° 1

Le dix neuf Juin mil huit cent quarante huit

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Pierre David NIOD

Et Marie Louise Salquin

filz de feu Jacob David

fille de Jean Frédéric

et de Jeannette née Goly sa femme

et de défunte Mariann née Morel sa
femme

de Grangy

de native de Neuchâtel

domicilié à Estavayer Canton
de Fribourg et précédemment à Grangy
âgé d'environ trente deux ans

domiciliée à Estavayer Canton de
Fribourg et précédemment à Grangy
âgée d'environ trente trois ans

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément
à la Loi du 12 Décembre 1835, sur le mariage civil, la déclaration donnée
par le Pasteur de la Paroisse de Grangy le quatorze Juin mil
huit cent quarante huit attestant que les époux ont rempli
les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont
déposées dans les archives de la Cure, savoir :

1^o Le ban publié sans opposition, dans les paroisses de Grangy,
de Neuchâtel et d'Estavayer.

2^o L'acte de naissance de l'épouse

3^o La permission accordée le treize Juin courant, par le
Département de Justice et Police, vu que l'épouse est
étrangère.

Le Régistrier qui dépose dans les archives de la cure prouvent d'ailleurs que l'épouse
est née le dix huit Août mil huit cent dix.

La présente déclaration est délivrée pour être remise à Monsieur le Juge
de Paix du cercle de Grangy désigné le treize Juin courant par le Département
de Justice et Police pour célébrer le mariage des époux, conformément à la
loi du 12 Décembre 1835. sur le mariage civil.

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Granges en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux
séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a
prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de Granges
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins { Louis Sandoz
 François Bidevilles Suisse

Le Juge de Paix du Cercle de Granges

[Signature]

Le vingt deux mil huit cent quarante huit j'ai expédié un
double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur de Granges
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

M. de Tain

[Signature]

Le vingt deux mil huit cent quarante huit j'ai reçu du
Pasteur de la Paroisse de Granges une déclaration portant que l'inscription
de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le vingt
deux mil huit cent quarante huit

atteste

M. de Tain

[Signature]

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Grange
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 2

Le vingt six May mil huit cent quarante neuf

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

~~Louis Chapuis, fils de Charles Chapuis, et de Jeannoton née Bidiville de~~

Et Susanne Richard

fils de Charles Chapuis

filles de feu Jean Gabriel Richard

et de Jeannoton née Bidiville

et de Lisette née Pasche

de Helagnen, et D'Oulenz

de Fard et Savigny

domicilié à Trey

domiciliée à Trey

âgé de vingt neuf ans

âgée d'un neuf ans

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée par le ^{l'officier provisoire} Pasteur de la Paroisse de Trey le vingt six May mil huit cent quarante neuf attestant que les époux ont rempli les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont déposées dans les archives de la Cure, savoir :

1. Le ban de mariage public dans les Paroisses de Gourmaen, D'Oulenz, Grange, Savigny et Trey sans opposition
2. L'acte de consentement de la mère, au mariage de sa fille mineure, légalisé par le Juge de Paix du cercle de Grange le 9 May 1849.
3. Les Actes de naissance des époux.

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

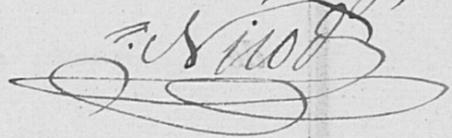
célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Grange* en vertu de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de *Grange* l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

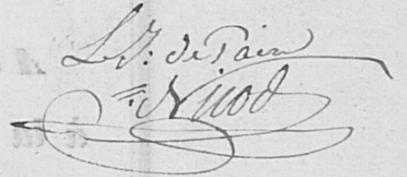
Témoins { *S. Rossat*
Pierre Daniel Duet

Le Juge de Paix du Cercle de *Grange*



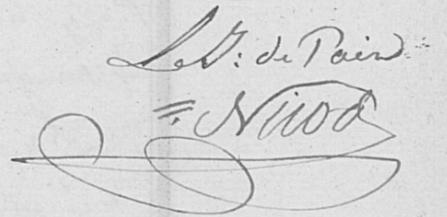
Le vingt six May mil huit cent quarante neuf j'ai expédié un double de cet acte de mariage à Monsieur le ~~Pasteur~~ *l'Officier provisoire de Trey* pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste



Le vingt neuf May mil huit cent quarante neuf j'ai reçu de *l'Officier provisoire de Trey* ~~Pasteur de la paroisse de Trey~~ une déclaration portant que l'inscription de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le 29 May 1849.

atteste



célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Granges
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 3

Le huit Octobre mil huit cent cinquante et un

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Jacques Comte
fils de Frédéric Comte

Et Olimpe Caroline Louis Roberti
fille de Jacques Marc Simeon Roberti

et de Susanne Francois née
Favre sa femme
de Payerne

et de Marie Susanne Olin
née Roux
de Moudon

domicilié à Moudon

domiciliée à Moudon

âgé de 32 ans

âgée de 21 ans

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément
à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée
par le Pasteur de la Paroisse de Moudon le quatre Octobre mil

huit cent cinquante et un attestant que les époux ont rempli
les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont
déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° Le bans de mariage publié à Moudon et Payerne
- 2° Leur Acte de naissance
- 3° L'autorisation donnée à l'époux mineure par son père
et par sa mère en date du 10 Septembre 1855.

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges* en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de *Granges*
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins { *Auguste Cérésole* ancien pasteur.
Abel B...

Le Juge de Paix du Cercle de *Granges*

Niob

Le neuf octobre mil huit cent cinquante et un j'ai expédié un
double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur de *Moudon*
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

J. de Paix
Niob

Le huit Novembre mil huit cent cinquante et un j'ai reçu du
Pasteur de *Moudon* une déclaration portant que l'inscription
de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le

atteste

J. de Paix
Niob

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Granges
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 4.

Le trente Juillet mil huit cent cinquante trois

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Jaque Roberty
fils de naturel de Jaque Roberty

Et Jeanne Julie Champion
fille de feu Louis

et de défunte Marguerite Stury
de Moudon

et de défunte Marguerite née
Baatoré sa femme
de Payerne

domicilié à Granges

domiciliée à Granges

âgé d'environ vingt huit
ans

âgée d'environ trente sept ans

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément
à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée
par le Pasteur de la Paroisse de Granges le vingt neuf Juillet mil
huit cent cinquante trois attestant que les époux ont rempli
les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont
déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° Les bans publiés, sans opposition, dans la paroisse de Moudon
de Payerne et de Granges.
- 2° Les actes de naissance des époux.

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Grangy en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de Grangy
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins } Pierre Cosendey
 } Jean Lièvre Buville.

Le Juge de Paix du Cercle de Grangy

[Signature]

Le premier Aout mil huit cent cinquante trois j'ai expédié un
double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur de Grangy
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

[Signature]

Le premier Aout mil huit cent cinquante trois j'ai reçu du
Pasteur de Grangy une déclaration portant que l'inscription
de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le premier
Aout mil huit cent cinquante trois

atteste

[Signature]

REGISTRE DES MARIAGES

Page 9

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Granges
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 5

Le vingt quatre Septembre mil huit cent cinquante trois

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Charles François Due
fils de feu François Gabriel Due

et de Jeanne Marguerite née
Deluche sa femme
de Villars Brémard

domicilié à Brilleville Granges

âgé d'environ vingt sept ans

Et Rose Lisette Duez

filles de feu Jean Samuel

et de Susanne née Barreaud, sa femme

de Granges

y domiciliée

âgée d'environ vingt huit ans

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément
à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée
par le Pasteur de la Paroisse de Granges le vingt trois Septembre
mil huit cent cinquante trois attestant que les époux ont rempli
les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont
déposées dans les archives de la Cure, savoir :

1. Les bans publiés sans opposition, dans la paroisse de Granges et dans
celle de Dompierre
2. Les acts de naissance des époux.

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Grangy en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de Grangy
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins { Jaques Louis Sandoy
Pierre Cosendey

Le Juge de Paix du Cercle de Grangy

Nioud

Le vingt six Septembre mil huit cent cinquante trois j'ai expédié un
double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur de Grangy
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

L. J. de Paix

Nioud

Le vingt six Septembre mil huit cent cinquante trois j'ai reçu du
Pasteur de la Paroisse de Grangy une déclaration portant que l'inscription
de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le 26 Septembre
1853.

atteste

L. J. de Paix

Nioud

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges* en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

N° 6.

Le *Sin* *Du* *l'* *mil* *huit* *cent* *vingt* *quatre*
le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Pierre Daniel Wagnière
fils de *Jacques Daniel Wagnière*
et de sa femme *Rose née Disceval*
de *Vucherens*

Et *Suzanne Marie Vifian*
fille de *Christian Vifian*

et de sa femme *Anna née Vasem*
de *Guggisberg, Canton de Berne*

domicilié à *Corcelles* et précédem-
ment à *Combremont le grand*
âgé de *trente ans*

domiciliée à *Goryier* Canton
de *Neuchâtel*
âgée de *Vingt cinq ans*

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée par le Pasteur de la Paroisse de *Corcelles* le *trente et novembre* *mil huit cent vingt quatre* attestant que les époux ont rempli les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° Le ban public à *Corcelles*, le *Dimanche* *vingt cinq* *juin* *deux* *et* *neuf* *huit* *cent* *vingt* *quatre*.
- 2° Le ban public à *Syery* et *Combremont le grand* le *Dimanche* *deux* *neuf* *et* *seize* *huit* *cent* *vingt* *quatre*.
- 3° Le ban public à *St. Aubin*, Canton de *Neuchâtel* le *vingt cinq* *juin*, *d'un* *et* *neuf* *huit* *cent* *vingt* *quatre*.
- 4° Une dispense du Département de *Justice* et *Police* de *publier* dans le Canton de *Berne*.
- 5° Une seconde publication de ban à *Syery*, *Combremont* et *Corcelles*, l'époux ayant laissé périmer le terme voulu par la loi.
- 6° Une dispense du Département de *Justice* et *Police* accordant une seule publication pour la seconde fois à *Syery*, *Combremont* et *Corcelles*.
- 7° Les acts de naissance de *deux* *époux*.

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Grange* en vertu de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de *Grange* l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins { *S. Nicod*
Pierre Cosandey

Le Juge de Paix du Cercle de *Grange*

S. Nicod

Le sept Décembre mil huit cent cinquante quatre j'ai expédié un double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur de *Corcelle* pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

S. de Paix
S. Nicod

Le

Pasteur d

de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le

j'ai reçu du

atteste



M. Hoffmiller
le Juge de Paix du Cercle de Grange
Hoffmiller
Grange

Monsieur le Juge,

J'ai l'honneur de vous prévenir afin que vous puissiez inscrire dans votre registre que j'ai moi-même inscrit dans le registre de Mariages de la paroisse de Corcelles, sous le n. 280 l'extrait de mariage civil que vous m'avez adressé concernant Wagner et Bisson.

Je vous prie aussi de m'envoyer l'acte de naissance de Wagner que vous avez entre les mains comme vous me l'avez déclaré vous-même dans votre lettre du 25 Novembre; voici ce que vous dites: "Pierre Daniel Wagner de Vucherens qui dit être domicilié à Corcelles, me propose de célébrer son mariage civilement, il me remet son extrait de naissance en me disant que toutes les autres pièces exigées par la loi sont en règle et déposés entre vos mains." Il vous prie de lui les adresser.

Voilà Monsieur le Juge vos propres paroles, en sorte que si je ne vous ai pas envoyé avec la déclaration l'acte de naissance de Wagner, c'est parce qu'il était déjà entre vos mains.

J'avais remis cet extrait de naissance à Wagner lorsque après les tour que lui avait joué la femme, il était venu me déclarer qu'il renonçait à son mariage.

Je vous prie d'obliger Monsieur le Juge, de m'envoyer au plutôt cet acte que vous trouvez dans votre bureau, afin que je puisse classer toutes ces pièces.

En vous priant d'excuser toutes ces longueurs nécessaires pour ma justification, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération et mes salutations respectueuses.

J. Thévoz
pasteur

Corcelles 9 Décembre 1854

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N°

Le dix huit Juin Mil huit cent cinquante six

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Abram Emanuel Gaillard

Et Louise Sophie Towan

fils de Abram Gaillard

filie de Louis Gabriel Towan

et de défunte Suzanne Gaillard

et de Jeanette ^{née} Morattel sa femme

de Sergey

de Grauges

y domicilié

y domiciliée

âgé de trente six ans

âgée de vingt neuf ans

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée par le Pasteur de la Paroisse de ^{Valleyes sous} Rances le quinze Juin Mil huit cent cinquante six

attestant que les époux ont rempli

les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° L'acte de naissance de l'Époux
- 2° celui de l'Épouse
- 3° Les Certificats ~~de~~ de publications des bans de mariage publiés les dimanches 18. 25 Mai et premier Juin 1856 dans les paroisses de Grauges et Valleyes sous Rances

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Granges en vertu de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de Commune à Granges l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins } S. Nicod
 } J. Jacob Estoppey

Le Juge de Paix du Cercle de Granges

J. P. Nottier

Le dix huit Juin mil huit cent cinquante six j'ai expédié un double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur de Valleyres sous Nances pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

J. P. Nottier
J. de Paix

Le vingt quatre Avril mil huit cent cinquante sept j'ai reçu du Pasteur de la Paroisse de Nances une déclaration portant que l'inscription de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le vingt Juin 1856 sous N° 255 folio 189

atteste

J. P. Nottier
J. de Paix

Suppl. la Commission des Grands
le 26 Mai 1858
M. J. P. Nottier

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 8

Le vingt deux Octobre mil huit cent soixant un

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Comte Frederick

Et Briod Marie Louise Mina

fils de Frederick Comte

filie de François Daniel Briod

et de Susanne Françoise née
Fayre
de Payerne

et de Marguerite née Dagon
de Lucens

domicilié a Lucens

domiciliée à Lucens

âgé de vingt six ans et huit
mois

âgée de vingt ans et quatre
mois

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément
à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée
par le Pasteur de la Paroisse de Courtilly-Lucens le vingt et un Octobre
mil huit cent soixant un attestant que les époux ont rempli
les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont
déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° Les bans de mariage publiés dans les Eglises de Payerne et Lucens
- 2° L'acte de naissance de chacun des époux
- 3° Le consentement donné à l'épouse mineure par ses parents

En conséquence,

Approuvé le
travaillé à la page
de l'âge de l'époux

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 8

Le Ministre de l'Intérieur

CANTON



15a
DE VAUD.



Déclaration du Pasteur de la Paroisse de Courtilles-Lucens.

Le soussigné, Pasteur de la Paroisse de Courtilles-Lucens

déclare que :

Comte Frédéric
fils de *Frédéric Comte*
et de *Suzanne Françoise née Favre*
de *Payerne*
domicilié à *Lucens*
âgé de *vingt six ans sept mois*

Et *Briod Marie Louise Mina*
fille de *François Daniel Briod*
et de *Marquerite née Dagon*
de *Lucens*
domiciliée à *Lucens*
âgée de *vingt ans quatre mois*

ont fait publier les bans du mariage promis entr'eux, et ont rempli toutes les autres formalités voulues par les lois pour la célébration de leur mariage, ainsi qu'il conste par les pièces ci-après désignées, lesquelles sont déposées dans les archives de la Cure de cette Paroisse, savoir :

1. *les bans de mariage publiés dans les Eglises de Payerne & de Lucens,*
- 2° *L'acte de naissance de chacun des époux*
- 3° *le consentement donné à l'épouse mineure par ses parents*

La présente déclaration est délivrée pour être remise à Monsieur le Juge de Paix du Cercle de

156
de Granges désigné par les époux, pour célébrer leur mariage,
conformément à la loi du 12 Décembre 1835, sur le mariage civil.

Donné à Lucens le vingt et un Octobre mil huit cent
soixante et un pour valoir pendant trois mois
dès le treize Octobre
date de la dernière publication des bans.

Le Pasteur de la Paroisse de Courtilles Lucens

L. Rossier

Le Juge de Paix du Cercle de Lucens certifie véritable la signature
de Monsieur L. Rossier Pasteur de la Paroisse
de Courtilles & Lucens.

A Courtilles le vingt et un mil huit cent soixante et un

Le Juge de Paix
J. Hocquart

N° 2192)



REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges* en vertu de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de *Granges* l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins *Lesieur Boutin*
Jacques & René Sargent Mpl

Le Juge de Paix du Cercle de *Granges*
J. Rossier

Le vingt quatre Octobre mil huit cent soixant un, j'ai expédié un double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur de *Courtilles-Sucens* pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

J. Rossier
J. de Paix

Le vingt six Octobre mil huit cent soixant un, j'ai reçu du Pasteur de la Paroisse de *Courtilles-Sucens* une déclaration portant que l'inscription de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le

atteste

J. Rossier
J. de Paix

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges* en vertu de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de *Granges* l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

L. P. R. J. de Paix

160

Je déclare avoir inscrit dans le registre des mariages de la Paroisse de Courthils - Lucens, en date du vingt quatre Octobre mil huit cent soixante et un, le mariage, célébré par moi-même le Juge de Paix du Cercle de Granges, de Frédéric Comte, Bourgeois de Foyers, domicilié à Lucens, avec Marie Louise Mina Brint, domiciliée au dit Lucens.

Lucens le 25 Octobre 1861

L. P. R. J. de Paix

L. P. R. J. de Paix

atteste

J. P. R. J. de Paix

édié un
Lucens
reçu du
cription

166

The letter was sent to the
Cathedral of St. Peter and Paul
in Rome, Italy, on the 15th of
the month of June, 1866.
The letter was received by
the Cardinal Secretary of State
on the 17th of the same month.

Yours very truly,
John C. Calhoun

REGISTRE DES MARIAGES

Page 17

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges*
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 9

Le *Onze Mai mil huit cent soixante huit*

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Pierre Honoré Maillard

Et *Véronique Scheuwyger*

fil de *Jean Antoine Maillard*

fille de *Albin Scheuwyger*

et de *Mariette Bosson*

et de *Catherine Bohnhuss*

de *Hennens, Canton de Tribourg*

de *Hintzshyl*

domicilié à *Courtillles*,

domiciliée à *Courtillles*

âgé de *vingt quatre ans sept mois*

âgée de *trente trois ans*

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée par le Pasteur de la Paroisse de *Courtillles et Succens* le *Onze Mai mil huit cent soixante huit*

attestant que les époux ont rempli

les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° *Permis du Département de Justice et Police du Canton de Vaud.*
- 2° *Idem* du Canton de *Tribourg*
- 3° *Actes de naissance de chacun des époux*
- 4° *Les bans de mariage publiés à Succens les 19, 26 avril et 3 Mai 1868. et au sortir de l'Office de la Paroisse de Bittens le 10 Mai 1868.*

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges* en vertu
de la loi du 12 Décembre 1835, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux
séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a
prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de *Granges*.
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins } *Jacques Buderille*
Al. Clément

Le Juge de Paix du Cercle de *Granges*.

Alex. Estoppey

Le *trois Mai mil huit cent soixante huit* j'ai expédié un
double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur d'*Ortillies-Lucens*
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

Alex. Estoppey, Juge de Paix

Le *Pasteur d* j'ai reçu du
une déclaration portant que l'inscription
de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le

atteste

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges*
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 10.

Le *vingt-neuf Mai mil huit cent soixante huit*

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Louis Théophile Huguenin

Et *Mari Constantine Guillard*

filz de feu *David Guillaume*

fille de *Joseph*

et de défunte *Suzanne Matthey Dorel*

et de *Mari née Clerc*

des localités de la *Brevine*, canton
de *Neuchâtel*.

de *La Roche* devant *Pont* canton de *Fribourg*

domicilié à *Henniez* et précédemment
à *la Brevine*

domiciliée à *Marnand*.

âgé de *septante-un ans et sept mois*
sur sa première femme *Henriette née*

âgée de *trente deux ans et six mois*

Brustlein.

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée par le Pasteur de la Paroisse de *Granges* le *vingt huit Mai mil huit cent soixante huit* attestant que les époux ont rempli

les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° Les bans de mariage publiés dans la paroisse de *Granges*, sans opposition, et dispensés d'une publication dans le canton.
- 2° La permission de faire procéder à la célébration civile du mariage des époux dans le canton, permission renfermant la dispense de produire le certificat des bans publiés à *La Roche* et à *l'orgue* devant *Pont*, accordée par le Département de Justice et Police le *quingze Mai* courant le certificat de la publication des bans dans le lieu d'origine de *Sydney* est déposé aux archives du Département de Justice et Police.
- 3° Acte de naissance de *Sydney*, et acte de décès de sa première femme *Henriette née Brustlein*.
- 4° Acte de naissance de *Sydney*.

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins } *Philippe Clément*
Louis Nivard

Le Juge de Paix du Cercle de Granges
Alex. Estoppey

Le dix-neuf Mai mil huit cent soixante huit j'ai expédié un double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur de Granges pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste *Le Juge de Paix*
Alex. Estoppey

Le dix-neuf Mai mil huit cent soixante huit j'ai reçu du Pasteur de la Paroisse de Granges une déclaration portant que l'inscription de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le

atteste *Alex. Estoppey J. de Paix*

Ju par la Cour de Trib. Cant.
le 10 mai 1868.
M. de la Roche

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Granges
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 11.

Le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Jean Louis Berger
fils de Jean François Berger
et de Susanne Marguerite née Lenoir
de Lelapens

Et de Marie Lavanley
fille de Jean Abraham fils de Jean François Lavanley
et de Jeanne née Richardot
de Savigny et de Sorol

domicilié à Lelapens

domiciliée aux Granges-ouest

âgé d'environ vingt sept ans

âgée de vingt deux ans et huit mois et trois jours.

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée par le Pasteur de la Paroisse de La Sava le treize novembre mil huit cent cinquante neuf attestant que les époux ont rempli les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° Les bans publiés à Treu les Dimanches vingt quatre trente et un Janvier et sept février mil huit cent cinquante neuf.
- 2° Les bans publiés sans opposition à Savigny les Dimanches trente un Janvier et quatre février mil huit cent cinquante neuf.
- 3° Les bans ont été publiés sans opposition à La Sava les Dimanches vingt quatre trente un et sept février mil huit cent cinquante neuf.
- 4° Acte de naissance de l'époux
- 5° Acte de naissance de l'épouse
- 6° Une déclaration de père donnant son consentement au mariage de sa fille mineure.

En conséquence,

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Granges

en vertu

21a

24 - 31 Janvier / Février 2 fr. 25.

Il y a promesses de mariage entre: Jean Louis Berger d'Elepends, y domicilié
fils majeur né le 6 Juin 1840 de Jean François Berger A de Susanne Marquente
née Couod, sa femme; d'une part: Et Marie Lavanchy, bougeoise de Savigny et
de Soel, domiciliée à Elepends; fille mineure née le 20 Mai 1847 d'unement autorisée
de Jean Abram Lavanchy et de Jeanne née Richard sa femme d'autre part



Jean Louis Berger Marie Lavanchy
Je certifie que les époux qui veulent faire publier leurs bans ont rempli, auprès de moi les formalités
prescrites par la loi

A Trézel le 23 Janvier 1860
L'officier provincial de l'état civil

Corbas

Les bans demandés vingt-quatre, trente-un Janvier et sept Février mil huit cent soixante
ont été publiés sans opposition dans le temple d'Elepends
le deux le dix Février mil huit cent soixante

M. Hauter port

Leursseur aduquel les Groun passent tenir leur mandag dans le temple de
Granges.

le jour le dix Février mil-huit cent-soixante-neuf

M^r Hautier past

cette permission est valable pour se marier devant Monsieur le Juge de
Paix du cercle de Granges.

le jour le deux Avril mil-huit cent-soixante-neuf

M^r Hautier past

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges* en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux
séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a
prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de *Granges*
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins } *Gingins J^e Louis*
H^e Chamerot

Le Juge de Paix du Cercle de *Granges*.

Alex. Esteppe

Le *quatorze* *Nov.* *mil huit cent soixante neuf.* j'ai expédié un
double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur d *St. Parvise de la Sarta*
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

Le Juge de Paix

Alex. Esteppe

Le Pasteur d j'ai reçu du
une déclaration portant que l'inscription
de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le

atteste

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Granges.
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 12

Le onze d'octobre mil huit cent septante un

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Jean Louis Félicy

Et Jeannette Serey

fils de Jean Gabriel Félicy

filie de Frederich Gabriel

et de ^{depuis} Jeanne Margueritte Bidinthe

et de Françoise Margueritte nee Laillet

de Granges la Rogivue

de Maracon

domicilié à Granges.

domiciliée à Lyon

âgé de trente deux ans et demi

âgée de trente trois ans et demi.

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée par le Pasteur de la Paroisse de Granges le onze d'octobre

mil huit cent septante un,

attestant que les époux ont rempli

les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont déposées dans les archives de la Cure, savoir :

1° Les bans de mariage

2° Les extraits de naissance des époux

3° Une déclaration de l'officier paroissial de la Paroisse de Granges.

En conséquence,

RÉGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins { Pierre Francois Chapuis Pierre Francois Chapuis
Fritz Cosandey Fritz Cosandey

Le Juge de Paix du Cercle de Granges.

Alleg. Estoppe.

Le douze d'octobre mil huit cent septante un j'ai expédié un
double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur d' ^{Officier} le Provisoire
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

Le douze d'octobre mil huit cent septante un j'ai reçu de
Pasteur Provisoire une déclaration portant que l'inscription
de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le

Granges le douze d'octobre mil huit cent septante un.

atteste

Le Juge de Paix
Alleg. Estoppe.

Par le commissaire de l'Etat civil
le 24 Avril 1872.
Eug. Dumontier

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de Granges
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N° 13.

Le vingt six Décembre mil huit cent cinquante deux

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Charles Louis Nicola

Et Louise Estoppey

filz de Jean Elie

fille de Jacques Laria

et de Susanne née Chivder

et de défunte Anne Susanne

de Santino, province de Gallarza
en Piémont, royaume d'Italie

née Paschoud
de Granges

domicilié à Granges

y domiciliée

âgé de trente six ans dix mois
trente jours.

âgée de trente six ans deux
mois vingt jours.

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément,
à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée
par le Pasteur de la Paroisse de Granges le vingt six Dé

tembre mil huit cent cinquante deux attestant que les époux ont rempli
les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont
déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° Extraits de naissances des époux
- 2° Bans de mariage publiés dans la paroisse de Granges.
- 3° Permis de célébration accordé par le Département de Justice et Police le vingt neuf Novembre dernier

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges* en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux
séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a
prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de *Granges*
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins { *François Louis Nicod Huissier de Granges*
et Louis Nobs Greffier de Seedorf Canton
de Berne
L. Nobs

Le Juge de Paix du Cercle de *Granges*

Alex. Estoppe

Le vingt six Décembre mil huit cent septante deux j'ai expédié un
double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur d. la Paroisse de *Granges*
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

Le Juge de Paix
Alex. Estoppe

Le

Pasteur d.

de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le

j'ai reçu du

une déclaration portant que l'inscription

atteste

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de *Granges*
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

en vertu

N°

Le vingt février mil huit cent septante trois

le Juge de Paix soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

Charles Blam fils de Jean
fils de *Jean Abram Louis*
et de *Franchette Ecoffey*
de *Belmont sur Hausmann*
domicilié à *Belmont*

Et de *Mosine veuve Loizny*
fille de *Jacques Louis Abram Bersier*
et de *Mosine Chevalley*
de *Champstauruz*
domiciliée à *Marnand*

âgé de *vingt sept ans*

âgée de *trente sept ans*

A cet effet, le Juge de Paix soussigné s'est fait remettre, conformément à la Loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil, la déclaration donnée par le ^{Juge} Pasteur de la Paroisse de *Granges* le *vingt février* *mil huit cent septante trois* attestant que les époux ont rempli les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont déposées dans les archives de la Cure, savoir :

- 1° *Autorisations du Pasteur de la Paroisse de Pully*
- 2° *Bans de mariage publiés dans la Paroisse de Pully*
- 3° *Bans de mariage publiés dans la Paroisse de Combremont le Grand*
- 4° *Bans de mariage publiés dans la Paroisse de Granges*
- 5° *Ordes de décès de Daniel Auguste Loizny de Champstauruz*

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins } *Gabriel Landeg*
L. Nicod

Le Juge de Paix du Cercle de *Granges*.
Alcy. Estoppe

Le vingt un février mil huit cent septante trois j'ai expédié un
double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur de *Pully*
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste *le Juge de Paix*
Alcy. Estoppe

Le vingt cinq février mil huit cent septante trois j'ai reçu du
Pasteur de *Pully* une déclaration portant que l'inscription
de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le *24* fev
1873.

atteste *le Juge de Paix*
Alcy. Estoppe

*Après la délégation du Tribunal
Cantonal de Granges le 26.5.74
Lug. Dromart*

célébrés par le **Juge de Paix** du Cercle de
de la loi du **12 Décembre 1855**, sur le mariage civil.

en vertu

N°

Le
le **Juge de Paix** soussigné a procédé à la célébration du mariage promis

ENTRE

fils de

Et

filles de

et de

et de

de

de

domicilié

domiciliée

âgé d

âgée d

A cet effet, le **Juge de Paix** soussigné s'est fait remettre, conformément
à la **Loi du 12 Décembre 1855**, sur le mariage civil, la déclaration donnée
par le **Pasteur** de la **Paroisse** de le

attestant que les époux ont rempli
les formalités voulues par les lois et que les pièces ci-après désignées sont
déposées dans les archives de la **Cure**, savoir :

En conséquence,

REGISTRE DES MARIAGES

célébrés par le Juge de Paix du Cercle de _____ en vertu
de la loi du 12 Décembre 1855, sur le mariage civil.

En conséquence, le Juge de Paix, après avoir reçu de chaque époux
séparément la déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme, a
prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Fait et passé dans la maison de Commune de Granges
l'an et jour ci-dessus, et en présence des témoins soussignés.

Témoins

Gabriel Sandoz
A. Rivet

Le Juge de Paix du Cercle de Granges.

Alex. Estoppey

Le

j'ai expédié un

double de cet acte de mariage à Monsieur le Pasteur d
pour l'inscrire dans le registre de l'état civil

atteste

Le

j'ai reçu du

Pasteur d

une déclaration portant que l'inscription
de l'acte de ce mariage a été faite dans le registre de l'état civil le

atteste



Ec